



ADMINISTRATION

AM\_2023\_42

# Arrêté municipal

Numérotage

Rue Xavier Joliclerc, Froidefontaine

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,
- Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
- Considérant la construction d'une maison d'habitation en amont de l'habitation portant actuellement le n°2, rue Xavier Joliclerc et la nécessité de procéder à une modification du numérotage actuel,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue Xavier Joliclerc, Froidefontaine :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE XAVIER JOLICLERC	331 ZT 128	2	
RUE XAVIER JOLICLERC	331 ZT 80	2	BIS

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 novembre 2023

Le Maire,  
Florent SERRETTE